



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 25 juillet 2018  
N°2018\_12568\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête trimestrielle de conjoncture dans les travaux publics

~~~

*Service producteur* : Insee, direction des études et synthèses économiques

**Opportunité** : avis favorable émis le 5 avril 2018 par la Commission « Entreprises et stratégie de marché »

Réunion du Comité du label du 29 mai 2018 - Commission « Entreprises »

#### **Descriptif de l'opération**

Cette enquête doit permettre de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'activité des travaux publics, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des entrepreneurs du secteur, tant sur le plan national qu'europpéen.

L'enquête trimestrielle de conjoncture dans les travaux publics a pour objet de transcrire l'opinion des entrepreneurs du secteur sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Les entrepreneurs interrogés donnent leur opinion sur l'activité passée et future, les carnets de commandes, les délais de paiement, les évolutions passée et future des prix des marchés, l'évolution future des effectifs et les facteurs limitant l'activité.

L'enquête est réalisée tous les trimestres en France métropolitaine auprès de 2 000 entreprises de travaux publics.

La collecte s'effectue par voie postale et, depuis avril 2018, par Internet, le premier mois du trimestre de référence de l'enquête (soit janvier, avril, juillet, octobre). La FNTF assure le routage, la réception, la saisie et les contrôles des questionnaires. L'Insee effectue le calcul de désaisonnalisation des séries.

La FNTF est à la fois productrice de l'enquête, utilisatrice et diffuseur de ses résultats auprès de ses adhérents et des fédérations régionales du secteur des travaux publics.

La FNTF diffuse les résultats de l'enquête dans son Bulletin de conjoncture trimestriel. Les résultats détaillés pour la France sont disponibles en ligne sur le site Internet de la FNTF : <http://www.fntp.fr>.

L'Insee diffuse également les résultats dans une publication de la collection *Informations Rapides*, mise en ligne sur le site Internet de l'Insee. Les séries de l'enquête (séries brutes et séries corrigées des variations saisonnières) sont librement accessibles sur le site internet de l'Insee depuis la banque de données macro-économiques (BDM).

~~~

#### **Justification de l'obligation**

*L'enquête trimestrielle de conjoncture dans les travaux publics relève du programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture de l'Union européenne. Par ailleurs, ses résultats sont utilisés dans l'exercice de prévision économique à court terme que l'Insee réalise chaque trimestre.*

*Par ailleurs, il est impératif que cette enquête entrant dans le dispositif des statistiques infra-annuelles européennes puisse bénéficier du caractère obligatoire. L'obligation contribue à augmenter significativement le taux de réponse à ces enquêtes dans tous les secteurs d'activité, notamment de la part des plus grandes entreprises, sans qu'on constate de diminution de la qualité de réponse des entreprises.*

### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes**

Le Comité du label prend acte du fait que, au cours de la période couverte par le label, seront mis à l'étude différents travaux d'amélioration méthodologique recommandés lors du dernier passage au comité du label du 3 juillet 2013 ; ceux-ci n'avaient pas pu être réalisés au cours de la période passée en raison d'autres travaux prioritaires liés au projet CONJ2.

Il rappelle que ces investissements méthodologiques, avec l'appui du département des méthodes statistiques, sont attendus sur la mise en place d'un processus de renouvellement d'échantillon (avec panel rotatif) et conjointement sur le projet de coordination négative avec les autres échantillons des enquêtes auprès des entreprises, sur l'actualisation des calculs de précision des soldes issus des enquêtes, et sur l'étude du profil des entreprises dites « mauvaises répondantes » .

Le Comité invite le service à l'informer du suivi de l'avancement de ces travaux, mais précise que ceux-ci ne donneront pas lieu à un nouveau passage devant le Comité du label.

Le Comité du label prend acte également du passage progressif de l'application CRPI (collecte et réponse par internet) au dispositif Coltrane (collecte transversale d'enquêtes) pour 2018-2019, lequel sera testé sur deux enquêtes en juillet 2018.

Le Comité encourage le service à organiser une concertation avec des partenaires sociaux et les organisations professionnelles, et, au minimum, à assurer une information au cours de la période à venir sur les principales évolutions, notamment l'allègement de la charge résultant du passage sous Coltrane.

Outre les travaux mentionnés ci-dessus, le Comité du label encourage le service à recueillir une documentation sur les traitements statistiques des enquêtes de conjoncture réalisés dans les autres pays européens et à s'informer en particulier sur une éventuelle utilisation de la méthode à échantillon « constant » pour le traitement de la non-réponse par ces pays.

Le Comité prend acte du fait que les observations du prélabel sur les lettres-avis (sous réserve de l'insertion ultérieure dans Coltrane, qui fera bénéficier les enquêtes de conjoncture de son offre générique de courriers) et sur le questionnaire ont été prises en compte par le service.

Le Comité encourage le service à mettre en place une procédure de « contentieux flottant », à des périodes diversifiées au cours de l'année et non seulement pour la dernière interrogation de l'année.

#### Cas particulier : très petites entreprises

Le Comité invite le service à vérifier si certaines enquêtes de conjoncture, non soumises à un règlement européen mais obligatoires, peuvent couvrir des entreprises de moins de 10 salariés.

Si tel est le cas, l'enquête entre dans le cadre de l'application de la circulaire du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des mesures de simplification administrative en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises. La mention suivante doit donc être ajoutée dans le cartouche figurant en bas des lettres-avis et sur la première page du questionnaire.

### **Le Comité du label émet des recommandations spécifiques à l'enquête trimestrielle de conjoncture dans les travaux publics**

L'enquête trimestrielle dans les travaux publics dont la collecte est réalisée par la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), le Comité note avec satisfaction les premiers contacts engagés avec la FNTP et encourage le service à poursuivre cette concertation et à la finaliser avec la signature d'une convention d'agrément, telle que celle signée entre le SDES, la FFB et le FNTP pour l'enquête mensuelle sur l'activité en métropole dans le bâtiment et les travaux publics (EMBTP).

Cette convention permettra ainsi d'assurer une meilleure transparence et une meilleure documentation sur les méthodes, d'asseoir les processus de collecte sur des bases solides et sécurisées et d'apporter une meilleure compréhension de la source sur laquelle s'appuie l'enquête en tant que base de sondage (l'enquête annuelle d'activité dans les travaux publics réalisée par la FNTP auprès de ses seuls adhérents, enquête non labellisée par le Comité).

Le Comité invite le service à poursuivre ses échanges avec la FNTP afin de documenter la couverture de l'enquête annuelle et les caractéristiques des non-répondants à cette enquête, susceptibles d'altérer la représentativité de l'enquête de conjoncture.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête trimestrielle de conjoncture dans les travaux publics** pour la période 2019-2023, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2019 à 2023**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH